

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**STUDIO DE PHOTOGRAPHIE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

|   |
|---|
| <p><b>CODE : 64 21 03 U21 D2</b><br/><b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601</b><br/><b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p> |
|---|

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 26 mai 2016,  
sur avis conforme du Conseil général**

# STUDIO DE PHOTOGRAPHIE

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

### 1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de préparer et de réaliser des prises de vues de qualité professionnelle en studio intérieur et extérieur en gérant les contraintes qui leurs sont spécifiques.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

##### **En techniques de base de la photographie,**

*d'un point de vue théorique,*

- ◆ énoncer et expliciter les différentes notions de techniques de base liées au phénomène photographique ;
- ◆ énoncer et expliquer le fonctionnement et les fonctions de base d'un appareil de prises de vues ;

*d'un point de vue pratique,*

*dans le respect de la législation, des réglementations en matière de protection et prévention au travail, des règles d'hygiène, de sécurité, d'éthique et des règles environnementales,*

*à partir d'un appareil photographique débrayable, numérique ou argentique,*

*en utilisant le vocabulaire technique adéquat,*

*sur base d'un sujet choisi par le chargé de cours,*

- ◆ réaliser un ensemble d'images répondant aux exigences des techniques de base ;
- ◆ les présenter sur un support déterminé par le chargé de cours ;
- ◆ justifier les choix opérés.

##### **En postproduction de la photographie,**

*à partir de fichiers et de négatifs avalisés par le chargé de cours et du matériel mis à sa disposition,*

*sur base des consignes données,*

- ◆ importer, répertorier, trier et archiver dossiers et fichiers ;
- ◆ développer des images ;
- ◆ y appliquer les traitements adéquats ;

- ◆ se positionner dans la chaîne graphique en tenant compte de la diversité des supports et en s'ouvrant aux nouvelles technologies ;
- ◆ réaliser des impressions ;
- ◆ justifier le mode opératoire utilisé ;

#### **En langage de l'image et communication en photographie,**

- ◆ face à des images photographiques, identifier les photographes qui ont marqué l'histoire de la photographie ;
- ◆ présenter un des principaux courants esthétiques en expliquant ses enjeux, ses contextes et l'apport de ses grands représentants.

#### **2.2. Titres pouvant en tenir lieu**

Attestations de réussite des unités d'enseignement « **Techniques de base de la photographie** », code n° 642101U21D2, « **Postproduction de la photographie** », code n° 642106U21D2, « **Langage de l'image et communication en photographie** », code n° 642108U21D2, classées dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

448 + 582

cf. Tableau de concordance relatif à la section "Technicien en photographie"

### **3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE**

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :**

*à partir de thèmes avalisés par le chargé de cours, en respectant les règles techniques professionnelles, de sécurité, de prévention et d'éthique, et en faisant preuve d'autonomie,*

- ◆ de présenter une production de photographies professionnelles réalisées en studio, de type commercial et d'auteur, de qualité formelle et technique en considérant sa mise en œuvre et sa mise en espace ou en page ;
- ◆ de justifier le mode opératoire au regard des contraintes externes ;
- ◆ de justifier ses choix.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ du degré de qualité des prises de vue,
- ◆ du degré d'adéquation de la sélection avec le thème choisi,
- ◆ du degré de qualité du traitement des images, de leur mise en page ou en espace,
- ◆ du degré de pertinence de son argumentation.

### **4. PROGRAMME**

L'étudiant sera capable,

#### **4.1. Intentions photographiques et lectures publicitaires**

*à partir de thèmes avalisés par le chargé de cours,*

- ◆ de cerner et de hiérarchiser les éléments constitutifs d'une commande ;
- ◆ d'évaluer la faisabilité technique d'une commande ;
- ◆ de rechercher des informations complémentaires et des référentiels esthétiques (catalogues fournisseurs et prix, notices techniques, moyens de production existants, ressources humaines disponibles, banques de données, revues professionnelles, location d'équipement, casting, etc.).

#### **4.2. Laboratoire de prises de vues studio**

*à partir de thèmes avalisés par le chargé de cours, en développant des comportements d'autonomie,*

*dans le respect de la législation, des réglementations en matière de protection et prévention au travail, des règles d'hygiène, de sécurité, d'éthique et des règles environnementales,*

- ◆ d'exploiter les fonctions et les possibilités des matériels photographiques argentiques et/ou numériques pour réaliser des prises de vues (standards, formats, types d'appareils, systèmes de mise au point, objectifs, appareils de mesures et de contrôles, photographie générale, photomacrographie et photomicrographie,...) ;
- ◆ d'exploiter les fonctions et les possibilités du matériel d'éclairage pour réaliser des prises de vues spécifiques au studio (types de lumières intérieures et extérieures, types de façonneurs, utilisation des filtres,...) ;
- ◆ d'élaborer un croquis prévisionnel (composition, décor, mise en scène, lumière) et de gérer l'ensemble du dispositif prévu ;
- ◆ de contrôler les différentes composantes de la prise de vue (réglage des appareils et accessoires, lumière, positions relatives du sujet et des appareils, ...) ;
- ◆ d'identifier les besoins extérieurs nécessaires (décors, maquillages, styliste, mannequins ...) ;
- ◆ d'appliquer les techniques de prises de vues et utiliser les figures de la rhétorique de l'image afin de réaliser des photos conformes à l'intention recherchée (de portraits, de mode, de personnages en situation, de natures mortes, d'objets publicitaires, de création et de recherche... ) ;
- ◆ d'appliquer aux images les traitements adéquats ;
- ◆ de mettre en œuvre une méthode d'analyse critique.

## 5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour l'activité d'enseignement de « Laboratoire de prise de vues studio », il est recommandé de ne pas dépasser trois étudiants par poste de travail.

## 6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier

## 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

| 7.1. Dénomination des cours                          | Classement | Code U | Nombre de périodes |
|--|------------|--------|--------------------|
| Intentions photographiques et lectures publicitaires | CT         | B      | 20                 |
| Laboratoire de prises de vues studio                 | CT         | S      | 108                |
| <b>7.2. Part d'autonomie</b>                         |            | P      | 32                 |
| <b>Total des périodes</b>                            |            |        | <b>160</b>         |

## TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :

Date d'approbation : **26/05/2016**

« Technicien en photographie »

Date d'application : **01/01/2018**

Date limite de certification : **01/01/2021**

| Code régime I définitif/provisoire | Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures | Intitulé régime I définitif / provisoire | Code régime I définitif/provisoire | Code domaine et/ou Code domaine études supérieures | Intitulé régime I définitif / provisoire                    |
|------------------------------------|---|--|------------------------------------|--|---|
| 64 21 00 S20 D2                    |   | Technicien en photographie               | 64 21 00 S20 D1                    |  | Photographe   |
| 64 21 01 U21 D2                    | 601   | Techniques de base de la photographie    | 64 21 01 U21 D1                    | 601  | Pratique élémentaire de la photographie :<br>Thèmes imposés |
| 64 21 03 U21 D2                    | 601   | Studio de photographie                   | 64 21 03 U21 D1                    | 601  | Pratique élémentaire de la photographie :<br>Thèmes libres  |
| 64 21 04 U21 D2                    | 601   | Reportages photographiques               | 64 21 04 U21 D1                    | 601  | Pratique de la photographie<br>Reportages photographiques   |
| 64 21 05 U21 D2                    | 601   | Photographie de style documentaire       |                                    |  | NEANT   |

d160526 Technicien en photographie

## TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :  
Date d'approbation : 26/05/2016

« Technicien en photographie »

Date d'application : 01/01/2018  
Date limite de certification : 01/01/2021

| Code régime I définitif/provisoire | Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures | Intitulé régime I définitif / provisoire            | Code régime I définitif/provisoire | Code domaine et/ou Code domaine études supérieures | Intitulé régime I définitif / provisoire                              |
|------------------------------------|---|---|------------------------------------|--|---|
| 64 21 06 U21 D2                    | 601   | Postproduction de la photographie                   | 64 21 05 U21 D1                    | 601  | Image numérique : Prise de vues<br><i>532</i>                         |
| 64 21 07 U21 D2                    | 601   | Présentation de productions photographiques         | 64 21 06 U21 D1                    | 601  | Image numérique : Numérisation - traitement - retouches<br><i>448</i> |
| 64 21 08 U21 D2                    | 601   | Langage de l'image et communication en photographie | 64 21 07 U21 D1                    | 601  | Image numérique : Traitement - réalisation d'un projet personnel      |
| 64 21 09 U21 D2                    | 601   | Photographie : Droit de l'image                     | 64 21 08 U21 D1                    | 601  | Photographie : Langage de l'image et communication                    |
|                                    |   |   | 64 21 09 U21 D1                    | 601  | Photographie : droit de l'image                                       |

d160526 Technicien en photographie

## TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :

Date d'approbation : **26/05/2016**

« Technicien en photographie »

Date d'application : **01/01/2018**

Date limite de certification : **01/01/2021**

| Code régime I définitif/provisoire | Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures | Intitulé régime I définitif / provisoire                             | Code régime I définitif/provisoire | Code domaine et/ou Code domaine études supérieures | Intitulé régime I définitif / provisoire     |
|------------------------------------|---|--|------------------------------------|--|--|
| 64 21 29 U21 D1                    | 601   | Techniques et technologies de base de la vidéo pour les photographes |                                    |  | NEANT  |
| 64 21 30 U21 D1                    | 601   | Stage : Technicien en photographie                                   |                                    |  | NEANT  |
| 64 21 00 U22 D2                    | 601   | Epreuve intégrée de la section : Technicien en photographie          | 64 21 00 U22 D1                    | 601  | Epreuve intégrée de la section : Photographe |

